

PLU

Plan Local d'Urbanisme

SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.1 Ensemble de la commune
 Echelle: 1/6000
 Révision allégée n°1 - non modifié

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par délibération du conseil municipal le 6 juillet 2023
 Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023

LEGENDE

- U ZONES URBAINES**
- Ua Secteur urbanisé ancien dense
 - Uc Secteur urbanisé récent moins dense
 - Ubc Secteur urbanisé à destination de bureaux et commerces
 - Ue Secteur urbanisé à destination économique
 - Uea Secteur urbanisé à destination économique liée à l'agriculture
 - Uj Secteur cultivé à vocation de jardin, inconstructible
- AU ZONES A URBANISER**
- AUb Secteur suffisamment équipé - à urbaniser indiqué
 - AUc Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de type R+2+c
 - AUe Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de type R+1+c
 - AUe Secteur destiné aux activités économiques
- A ZONES AGRICOLES**
- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
 - Ab Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
- N ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel
 - Nc Secteur d'exploitation d'une carrière
 - NL Secteur naturel à destination de loisirs
 - Ndb Secteur destiné à un dépôt de bois
- INDICES ET SECTEURS**
- F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
 - d Bâtiment pouvant changer de destination
 - e Bâtiment pouvant faire l'objet d'une extension
 - C Chalet d'alpage
 - P Bâtiment d'intérêt patrimonial

- Secteur PIZ Secteur ayant fait l'objet d'une étude des risques naturels PIZ (Plan d'Inondation en Z) dont secteurs à risque
 - Périmètre concerné par le PPRI de l'Isère
 - Périmètre concerné par une OAP
 - Linéaire concerné par la mixité fonctionnelle
 - Secteur concerné par la mixité sociale
 - Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
 - Zone humide et son espace de fonctionnalité, le cas échéant
 - Corridor biologique
 - Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Axe bruyant et bande d'isolement acoustique
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- | N° | Destination | Bénéficiaire | Surface |
|----|---|--------------|--------------------|
| 1 | Création d'une voirie | Commune | 485 m ² |
| 2 | Stationnements - Chef-lieu | Commune | 188 m ² |
| 3 | Aménagement du carrefour - Chef-lieu | Commune | 68 m ² |
| 4 | Stationnements - Le Villard | Commune | 126 m ² |
| 5 | Stationnements - Le Villard | Commune | 130 m ² |
| 6 | Stationnements - Le Villard | Commune | 244 m ² |
| 7 | Stationnement et stockage de la neige La Perrière | Commune | 95 m ² |
- DIVERS**
- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
 - PA en cours
 - Bâtiment inexistant (à titre indicatif)

